

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 11 février 2021 à 17 heures

**Espace Montission
150 avenue Jacques Douffiagues
Saint-Jean-le-Blanc**

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à 17 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 4 février 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT M. Guillem LEROUX,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Tiphaine MIGNONNEAUD (à partir de 18 h), M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN (à partir de 17 h 20), Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 17 h 30), M. Mathieu GALLOIS (à partir de 17 h 20), M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL, Mme Tiphaine MIGNONNEAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul IMBAULT (jusqu'à 18 h), Mme Valérie CORRE donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU, M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à Mme Christel ROYER,

OLIVET : Mme Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE,

ETAI(EN)T ABSENT(S):

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Christelle MAES,

ORLEANS: Mme Dominique TRIPET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY,

SARAN : M. Christian FROMENTIN.

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 11 février 2021.

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 26 novembre 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 26 novembre 2020.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 17 décembre 2020 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 17 décembre 2020 sur délégation du conseil.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

5) Vie institutionnelle - Pacte de gouvernance métropolitain - Débat.

Le conseil métropolitain a :

- adopté le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la délibération, pour une durée maximale d'un an,
- autorisé le Président à solliciter les maires afin que les conseils municipaux des 22 communes puissent procéder à l'adoption dudit pacte de gouvernance.

6) Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Mise à jour.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2018-11-15-COM-04 du conseil métropolitain en date 15 novembre 2018,
- décidé, par un vote à la majorité qualifiée, de déclarer d'intérêt métropolitain, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » :
 - la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions, dénommé Co'Met. ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'aire événementielle du stade de la Vallée à Fleury-les-Aubrais, dénommé Chapit'O ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du musée des beaux-arts d'Orléans ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'Hôtel Cabu-Musée d'histoire et d'archéologie ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Zénith ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe du Baron ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne ;
 - l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE), avec effet au 1^{er} juillet 2021.

7) Conseil métropolitain - Modification de la composition des commissions thématiques.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2020-10-22-COM-03 du conseil métropolitain du 22 octobre 2020 uniquement en ce qu'elle approuve la désignation des membres des commissions thématiques d'Orléans Métropole,
- décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- désigné comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

8) Conseil Métropolitain - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,
- procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein des organismes suivants pour la durée du mandat :

ORGANISME	Instance	Nombre de représentant	Proposition
COLLÈGE JEAN ROSTAND (ORLÉANS)	Conseil d'Administration	1 représentant	Mme Chrystel de FILIPPI
ASSOCIATION PLANTE ET CITE	Assemblée générale	1 représentant	M. Laurent BAUDE
CONFERENCE REGIONALE DU SPORT	-	1 représentant	M. Thomas RENAULT
		1 suppléant	Mme Véronique DESNOUES

9) Conseil Métropolitain - Création de postes de collaborateurs/collaboratrices de groupe - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur/collaboratrice de groupe à mi-temps auprès de tout groupe constitué de plus de 15 conseillers métropolitains titulaires qui en ferait la demande, pour la durée du mandat,
- autorisé M. le Président à pourvoir ces postes par la voie contractuelle, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 visée dans la délibération,
- autorisé M. le Président à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la métropole.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10) Aménagement durable du territoire - Approbation du projet règlement local de publicité métropolitain (RLPm).

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de règlement local de publicité métropolitain (RLPm) d'Orléans Métropole, présenté dans le dossier joint à la délibération,

- dit que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège d'Orléans Métropole – 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans et dans les mairies des communes membres de la métropole, durant un mois, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département du Loiret,
- dit que le dossier de RLPm, une fois approuvé par le conseil métropolitain, sera mis à disposition du public au siège d'Orléans Métropole – 5 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans aux heures d'ouverture (lundi : 8h30-17h30, du mardi au jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00). Ce document sera également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole.

11) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme Métropolitain (PLUM) - Elaboration - Adaptation et renforcement des modalités de la concertation préalable à la crise sanitaire et aux mesures de protection du public.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'adaptation des modalités de la concertation à la situation sanitaire, telles qu'exposées par la délibération et à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et soumis à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées le projet d'élaboration dans les conditions exposées dans la délibération,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les mesures de publicité de la délibération ainsi que toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

12) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Saran - Approbation de la modification n° 3.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Saran,
- précisé que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - o un affichage au siège d'Orléans Métropole et en mairie de Saran pendant un mois,
 - o une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - o une publication au recueil des actes administratifs.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saran, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

13) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune d'Ormes - Révision du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Le conseil métropolitain a :

- tiré le bilan de la concertation avec le public sur le projet de révision du PLU d'Ormes, dont la synthèse est annexée à la délibération,
- arrêté le projet de plan local d'urbanisme d'Ormes,
- soumis le projet pour avis aux personnes publiques associées,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

14) Aménagement - Opération "campus Madeleine" - Implantation de l'UFR, Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans et construction d'un parking souterrain - Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre - Modalités de dépôt des listes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conditions suivantes de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres, ad hoc, pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Campus Madeleine :

- les listes sont déposées au Secrétariat Général d'Orléans Métropole,
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

15) Aménagement - Opération "campus Madeleine" - Implantation de l'UFR, Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans et construction d'un parking souterrain - Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre - Election du jury.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, constituée pour le concours de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'UFR, Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans ainsi que la construction d'un parking souterrain sur le site de l'ancien Hôpital Porte Madeleine au sein de la ZAC Carmes-Madeleine à Orléans.

16) Aménagement – Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Opération « les berges d'Houlipe » - Dossier présentant l'opération – Etude d'impact et permis d'aménager – Avis à émettre.

Le conseil métropolitain a émis un avis favorable, concernant ses compétences, sur le dossier présentant le projet d'aménagement de l'opération « les berges d'Houlipe », sur l'ancien site TRW et sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et contenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

ATTRACTIVITE

17) Economie numérique - Approbation d'une convention à passer avec l'association AgreenTech Valley au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association AgreenTech Valley ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2021,

- attribué une subvention d'un montant total de 47 000 € au titre de l'année 2021 dont 2 000 € au titre du Grand Prix Xavier Beulin,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

18) Economie numérique - Approbation d'un avenant n° 5 à la convention pluriannuelle passée avec Orléans Val de Loire Technopole - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole prévoyant notamment la prolongation d'une année de celle-ci,

- dans ce cadre, attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 262 280 € au titre de l'année 2021 à l'association Orléans Val de Loire Technopole,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la métropole.

19) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cluster NEKOE au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Cluster NEKOE ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 800 € au titre de l'année 2021,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention correspondante et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

20) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » - Approbation d'une convention à passer avec l'association « S2E2- Smart Grid » au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association S2E2 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

21) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité France Water Team - Approbation d'une convention à passer avec le pôle DREAM Eau et Milieux au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le pôle DREAM Eau et Milieux ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2021,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

22) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cosmetic Valley au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Cosmetic Valley ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2021,

- attribué dans ce cadre une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

23) Enseignement supérieur et recherche - Ecole IOT - Convention de partenariat passée avec la société HITACHI et l'université d'Orléans - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée pour la création de l'école IOT avec l'université d'Orléans et Hitachi visant notamment à proroger la durée de la convention initiale de 3 ans soit une échéance au 31 décembre 2025, modifier les effectifs cibles annuels et le plan de financement prévisionnel de la formation ainsi que la programmation financière de la subvention de fonctionnement de la métropole, le montant global restant inchangé, sous réserve de l'approbation du budget,

2019/2020	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
87 500 €	237 500 €	200 000 €	225 000 €	225 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

24) Enseignement supérieur et recherche - École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans - Approbation d'une convention de soutien à l'équipement 2021 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'établissement public E.S.A.D. au titre du soutien à l'équipement pour l'année 2021,
- attribué une subvention de 85 000 € à l'établissement public E.S.A.D. pour 2021,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

25) Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2020/2021 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte de la situation des effectifs du centre de formation d'apprentis à la rentrée 2020-2021.

26) Centre de formation d'apprentis - Projet d'établissement pour l'année 2020/2021 - Information.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du projet d'établissement élaboré par le CFA pour l'année scolaire 2020/2021,
- pris acte des adhésions et abonnements des associations et titres de presse dont le CFA est adhérent et abonné.

27) Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2020/2021 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les projets d'action européenne du CFA en 2021 et leurs plans de financement,
- approuvé la convention-type à passer avec chaque employeur et chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA effectuant son post-apprentissage dans un pays étranger de l'Union européenne, selon les conditions indiquées dans la délibération,
- approuvé le contrat financier d'attribution de bourse Erasmus + à passer avec chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA, d'un montant de 150 € par semaine de stage effectuée, selon les conditions indiquées dans la délibération,

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer lesdits documents pour l'année 2021.

28) Centre de formation d'apprentis - Plan d'équipement 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et des Opérateurs de Compétences - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du plan d'équipement 2021 proposé par le CFA Orléans Métropole, sur la base duquel une subvention sera demandée à la Région Centre-Val de Loire et aux Opérateurs de Compétences (OPCO).

29) Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2021 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le programme 2021 de formation professionnelle continue en direction des adultes proposé par le CFA qui s'inscrit dans l'appel à projets régional concernant les actions de savoirs de base,

- autorisé M. le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux visas retenus à passer avec la région Centre-Val de Loire ainsi que tout document y afférent.

30) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation. Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement telles que présentées dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2021,

- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Mission Locale de l'Orléanais et Maison de l'Emploi au titre de l'année 2021,

- attribué une subvention de 30 000 € à l'Association de gestion du dispositif de l'Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire au titre de l'année 2021, ce montant sera reconduit pour les années 2022 et 2023, sous réserve du vote du budget,

- approuvé les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'Association de gestion du dispositif de l'Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire et la Mairie d'Orléans pour les années 2021-2023,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

31) Développement commercial - Convention de participation financière d'Orléans Métropole au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire à passer avec la Région Centre-Val de Loire portant sur la prolongation de la durée du Fonds Renaissance et sur les modalités de remboursement de l'aide,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

32) Développement commercial - Commune d'Orléans - Rénovation du centre commercial Bolière III - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de financement à passer avec l'Etat au titre du FISAC.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention de financement à passer avec l'Etat au titre du FISAC pour le soutien des commerces du centre commercial Bolière III prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 9 février 2022,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

33) Aménagement économique - Implantation au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC) - Approbation d'une convention à passer avec la société OUTILTECH et la SCI AJB TECH - Attribution d'une aide économique à l'immobilier.

Le conseil métropolitain a :

- décidé d'attribuer à la société OUTILTECH ainsi qu'à la SCI AJB Tech une aide économique immobilière d'un montant de 10 000 €,

- approuvé la convention d'attribution d'une aide économique immobilière à passer avec la société OUTILTECH et la SCI AJB TECH,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

34) Tourisme - Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME relative aux modalités d'encaissement des recettes.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

35) Parc Floral de La Source Orléans-Loiret - Route de la Rose - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec TOURISME LOIRET.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret, pour le projet de la Route de la Rose,

- attribué dans ce cadre une subvention d'un montant de 8 720 € à Tourisme Loiret, au titre de l'année 2020.

36) Zénith d'Orléans - Exercice 2019 - Examen du compte-rendu annuel du concessionnaire pour la gestion du Zénith - Approbation du rapport d'activités des représentants de la Métropole au conseil d'administration de la S.A.E.M.L. ORLEANS SPECTACLES.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2019,

- pris acte du compte-rendu annuel d'activités du délégataire la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2019.

37) Agriculture urbaine et périurbaine - Commune de Chécy - Projet d'extension de la Zone Agricole Protégée - Saisine du Préfet.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet d'extension de la zone agricole protégée de la commune de Chécy,

- saisi M. le Préfet du Loiret, Préfet de la région Centre-Val de Loire pour lancer la procédure de modification de la ZAP et l'enquête publique.

TRANSITION ECOLOGIQUE

38) Environnement - Compétence GEMAPI - Etude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation d'une étude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire dont Orléans Métropole sera le coordinateur,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

39) Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagers (UTOM) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) - Sécurisation du financement des investissements - Convention de groupement d'autorités concédantes - Approbation d'un avenant n° 2.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession en matière de tri et de traitement des déchets ayant pour objet de modifier les modalités de remboursement des montant RFT_{GAC} et de modifier les dates d'arrivées des collectes sélectives de certains membres du GAC,
- autorisé M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n° 2,
- autorisé M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération et de l'acte juridique qu'elle approuve .

40) Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Approbation d'un avenant n° 3.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 3 relatif à la modification de certains articles de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole, à passer avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

41) Transports et déplacements - Interopérabilité des systèmes billettiques des transports publics en région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention-cadre à passer avec la Région Centre-Val-de-Loire.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention-cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en région Centre-Val-de-Loire, à passer avec la Région Centre-Val-de-Loire et les autres autorités organisatrice de la mobilité,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

42) Transports et déplacements - Déport des systèmes de vidéo-protection - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans et KEOLIS METROPOLE ORLEANS.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de déport des systèmes de vidéo-protection à passer avec la commune d'Orléans et KEOLIS METROPOLE ORLEANS dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

43) Espace public - Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,
- approuvé la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité,
- délégué M. le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

44) Espace public - Projet d'aménagement du site « QUELLE » à Saran - Approbation d'une convention de rétrocession des voies privées à passer avec REALITES.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de rétrocession des voies privées, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain, dans le cadre du projet d'aménagement du site des ateliers Quelle à Saran,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- pris acte des éléments figurant à l'étude d'impact jointe au dossier de permis d'aménager.

45) Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Requalification de la rue Charles Beauhaire dans le cadre de l'aménagement du centre ville - Approbation d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la ville de de Saint-Jean-de-la-Ruelle, ayant pour objet de formaliser les engagements de chacune des collectivités, dans le cadre des études de cette opération,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que tout document afférant à cette opération.

46) Espace public - Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin - Requalification de la place du marché - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, ayant pour objet la requalification de la place du marché,
- autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

RESSOURCES

47) Finances - OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 9 logements collectifs, Les Muids, 8 avenue de Domrémy à Chécy - Garantie d'un emprunt de 985 039 € à hauteur de 50% - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 492 519,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 985 039 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 4 lignes :

- PLAI : 193 269 €, garantie à hauteur de 50% soit 96 634,50 €
- PLAI foncier : 101 815 €, garantie à hauteur de 50% soit 50 907,50 €
- PLUS : 477 315 €, garantie à hauteur de 50% soit 238 657,50 €
- PLUS Foncier : 212 640 €, garantie à hauteur de 50% soit 106 320 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

48) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA de 6 logements PLS (individuels) en usufruit temporaire situés rue des Rosiers à Olivet - Garantie d'emprunt de 654 583 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 327 291,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 654 583 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; Ce prêt étant constitué de 2 lignes :

- CPLS enveloppe complémentaire au PLS 2019 : 320 746 € garantie à hauteur de 50 % soit 160 373 €
- PLS enveloppe PLSDD 2019 : 333 837 € garantie à hauteur de 50 % soit 166 918,50 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

49) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA de 23 logements PLAI/PLUS (collectifs et individuels) en usufruit temporaire situés rue des Rosiers à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 240 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 620 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 240 000 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; Ce prêt étant constitué de 3 lignes :

- PLAI : 316 000 € garantie à hauteur de 50 % soit 158 000 €
- PLUS : 714 000 € garantie à hauteur de 50 % soit 357 000 €
- Prêt Booster enveloppe taux fixe – Soutien à la production : 210 000 € garantie à hauteur de 50 % soit 105 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

50) Finances - SCCV SAINT JEAN DE BRAYE (détenion 99 % LA RUCHE HABITAT et 1 % FRANCE LOIRE) - Construction de 2 logements PSLA situés ZAC du Grand Hameau, rue de Frédeville à Saint Jean de Braye - Garantie d'un emprunt de 322 975 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 161 487,50 €, représentant 50 % d'un prêt PSLA de 322 975 €, que la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – Ilot D1 – Zac du Hameau souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – Ilot D1 – Zac du Hameau,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – Ilot D1 – ZAC du Hameau et Orléans Métropole.

51) Finances - SCCV SARAN LES NARCISSSES (détenion 99 % LA RUCHE HABITAT et 1 % FRANCE LOIRE) - Construction de 1 logement PSLA situé allée des Narcisses à Saran - Garantie d'un emprunt de 187 615 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 93 807,50 €, représentant 50 % d'un prêt PSLA de 187 615 €, que la SCCV SARAN LES NARCISSSES souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SCCV SARAN LES NARCISSSES,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SCCV SARAN LES NARCISSSES et Orléans Métropole.

52) Relations humaines - Action sociale pour le personnel - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Comité d'Œuvres Sociales.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec le C.O.S. pour les années 2021 à 2023,

- attribué une subvention au COS de 17 000 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

53) Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la Chambre d'agriculture du Loiret, relative à la mise à disposition de Madame Eloïse DAVID à hauteur de 85 % de son temps de travail sur 4 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2021, moyennant un remboursement sur la base de 0,5 ETP,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole.

54) Relations humaines - Mise à jour du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois d'Orléans Métropole.

Fait à Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU